RÈGLEMENT URBAN TRAIL DE LA FONDATION DU SOUFFLE A LA BUTTE MONTMARTRE 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La cinquième édition de la course « URBAN TRAIL DE LA FONDATION DU SOUFFLE A LA BUTTE MONTMARTRE» est organisée le **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024** par la Fondation du Souffle et l'Association BZA Challenge.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours de 7 km est conforme au règlement fédéral des courses sur route (FFA).

Le départ sera donné le **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 à 11:00** Rue Azaïs, 75018 Paris et l'arrivée jugée sur le Parvis du Sacré-Cœur.

Le tracé de la course est consultable sur le www.utbmontmartre.fr

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2008 et avant.

Les inscriptions s'effectuent :

 $\label{eq:continuous_post_variable} \mbox{Via internet sur le sur le } \underline{\mbox{www.utbmontmartre.} fr} \mbox{ ou sur } \underline{\mbox{www.sport-up.} fr}.$

Droits d'inscription pour la course dans la limite des places disponibles

Les 100 premiers : 27 euros (frais de transaction inclus) De 101 à 900 : 32 euros (frais de transaction inclus) De 901 à 1700 : 37 euros (frais de transaction inclus)

Droits d'inscription pour la Marche découverte et pour la Marche : 27 euros (frais de transaction inclus)

Aucune inscription ne sera prise par téléphone et inscription sur place dans la limite des places encore disponibles

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes : Bulletin d'engagement officiel dûment complété - Certificat médical et autres licences - Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre de le Fondation du souffle) – Attestation parentale pour le mineurs.

La participation à cette épreuve est soumise à la fourniture préalable (en ligne) ou à la présentation lors du retrait des dossards, d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA , FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ;
- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Toute autre mention ne pourra être acceptée.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à *World Athletics*. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé.

La loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP / Centre de traitement : L'Urban Trail de la Butte Montmartre

1545 RN7 - Marina 7 - 06270 VILLENEUVE LOUBET

ARTICLE 4 – SAS PAR TEMPS ET PROCESS DE DÉPART

Le départ : sas de confort et de performance

Nous vous demanderons toutefois, pour éviter toutes chutes ou risques d'accidents dans les marches ou dans les passages étroits du tracé, de vous positionner derrière les panneaux correspondants aux temps indiqués ci- après, en rapport à votre performance sur un 10 km, ou dans la zone des meneurs d'allure.

Nous vous conseillons pour des raisons de sécurité évidentes, de partir aux côtés de coureurs d'un même niveau que le votre, vous pourrez toujours lui fausser compagnie....

Pour les marcheurs, ils devront se mettre en queue du peloton, ils partiront les derniers.

Départ : 11h00 Coureurs

La composition des SAS rapport à votre performance sur 10 km hommes et femmes

- 40 minutes/- 44 minutes/-48 minutes/-52 minutes/55 minutes et +

Marcheurs

Pas de temps de référence et départ obligatoire après le dernier coureur.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Un classement général « scratch » homme et femme uniquement, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le classement équipe sera calculé sur l'addition des temps des 5 meilleurs coureurs inscrits.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 16 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dates et le lieu de retrait des dossards :

Le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, Place André Honnorat, 75006 Paris (devant les grilles du jardin du Luxembourg),

En cas d'intempéries: Maison de la pneumologie, 68 Bd Saint Michel, 75006 Paris (RER B, Bus 38 et Bus 82).

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une **pièce d'identité.** Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE :

Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT FÉDÉRAL

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course.

Un point de ravitaillement sera installé au km 4 ainsi qu'à l'arrivée sous réserve des consignes sanitaires en vigueur. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

L'organisation et la Préfecture de Paris, assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture de Paris. Les équipes de secours présents sur ces postes de secours (km 2,5 et arrivée), pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer

l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 10 – TEMPS DE COURSE

Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 12h45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de « l'Urban Trail de la Fondation du Souffle à la Butte Montmartre». Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. INDIVIDUELLE ACCIDENT :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 12 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique collée au dossard. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

ARTICLE 15 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours.

ARTICLE 16 – OPTION ANNULATION

Chaque coureur à la possibilité de souscrire, à titre payant, une option « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet, jusqu'au **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 minuit, date de clôture des inscriptions en ligne.**

ARTICLE 17 – CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation à la course L'Urban Trail de la Fondation du souffle à la Butte Montmartre implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.